Image not found or type unknown

légalité de payement pour photo de publicité

Par **stefany1977fr**, le **21/08/2009** à **12:39**

une société anglaise m'a contacter pour avoir mon accord pour utiliser ma photo pour une publicité, en me disant que je n'aurais aucun frais à ma charge, que je serai payé 20% du prix de la photo et que 80% serai pour les avocats chargée de rédigé le contrat,j'ai donner mon accord pour la publication, à la suite de quoi j'ai reçu un chèque de paiement (4800€), cette société me dit maintenant que c'est à moi de reversé 80% de cette somme à leurs avocats, est-ce légal?, j'ai encaissé ce chèque avant de savoir celà, doit-je demander l'annulation de l'encaissement? payer les 80%? Je tiens à préciser que je n'ai signer aucun contrat, tout les contacts se sont fait par mail. Que dois-je faire? conservé l'argent, annulé l'encaissement et leurs retourner (je n'ai pas leurs adresse!)payer les 80%? La police de Pontoise n'a pas su me dire quoi faire, Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés